

12/03/2024



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Charles de
Gaulle

Travaux effectués
par l'entreprise NGE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise NGE, Le Griffolet à Ussac (19270).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un parking de 100 places au Parc des Sports Georges Auger.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Charles de Gaulle avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit du chantier par feux du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et la déviation seront mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise COLAS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 mars 2024,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
12/03/2024